

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

Date de convocation :

09 juin 2015

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 8  
Votants : 9

N° 1262/2015

**Objet :**

Augmentation des  
heures au contrat de  
secrétariat

Annule et remplace la  
1251-2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés : M. GIOVANNI Philippe et M. BALOURDET Patrice.

Ayant donnée son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Secrétaire de Mairie permanent, à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin d'en augmenter de 2 heures le temps effectif de travail. Car il apparaît que suite à une réorganisation des modalités de travail, la charge de ce dernier est devenue plus importante.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

après avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 19 juin 2015

▪ la suppression, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) de Secrétaire de Mairie,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

**PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 22 juin 2015

Le Maire,

**J. ROUSSINET**